

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2022-06-313

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES
SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS
ET VERSEMENT DU SOLDE**

Année scolaire 2021-2022

Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT VINCENT, et ses avenants,

Vu le contrat d'association conclu le 29 février 1968 entre l'État et l'école SAINT THOMAS,

Vu la convention signée le 26 novembre 2020 entre la Ville, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, l'école SAINT VINCENT et l'école SAINT THOMAS, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20/11/2020.

Mes chers collègues,

Considérant que pour chaque année scolaire, le conseil municipal fixe le montant du forfait par élève et détermine de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves scolarisés dans les écoles SAINT VINCENT et SAINT THOMAS pour :

- les élèves scolarisés à SAINT VINCENT au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et résidant sur la commune de La Teste de Buch,
- les élèves scolarisés à SAINT THOMAS au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours, résidant sur la commune de La Teste de Buch et dont les fratries sont inscrites au collège et lycée privé SAINT ELME d'Arcachon.

Considérant que le calcul du forfait 2021-2022 prend en compte les éléments du Compte Administratif N-1, donc 2021, de la Section 2 – Enseignement et Formation hors données périscolaires, et les effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année du Compte Administratif. Est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Considérant qu'est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Considérant qu'après calcul, le coût annuel d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 854,40 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 286,01 euros.

Considérant d'une part, le nombre d'élèves scolarisés à Saint Vincent au 1^{er} janvier 2022 et domiciliés sur la commune de La Teste de Buch, s'élève à 57 en maternelle et 101 en élémentaire. La participation annuelle communale s'élève à 134 587,81 euros.

Considérant les versements partiels déjà effectués, le solde à verser pour l'école SAINT VINCENT s'élève à 52 299,89 euros.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Considérant, d'autre part, le nombre d'élèves scolarisés à Saint Thomas au 1^{er} janvier 2022, domiciliés sur la commune de La Teste de Buch et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée privé Saint Thomas, s'élève à 6 en maternelle et 28 en élémentaire. La participation annuelle communale s'élève à 19 134,68 euros.

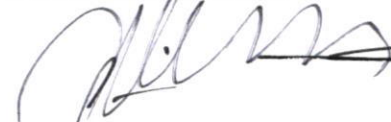
Considérant les versements partiels déjà effectués, le solde à verser pour l'école Saint Thomas s'élève à 6 772,04 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 28 juin 2022 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2021-2022 à 134 587,81 euros, et le solde à verser à 52 299,89 euros,
- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Thomas pour l'année scolaire 2021-2022 à 19 134,57 euros, et le solde à verser à 6 772,04 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2021-2022, soit 59 071,93 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance



Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET